

Syndicat Mixte de Collecte et
de Traitement des Ordures Ménagères
du secteur de Thiviers

PROCES VERBAL de la réunion du COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatre octobre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de collecte des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Sulpice d'Excideuil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUSSEAU, Président.

Date de la convocation : le 24 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 126

Nombre de membres présents : 80

Nombre de votants : 82

Secrétaire de séance : Marie-Dominique BONNIFACE

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du 04 septembre 2018
- Exonérations facultatives 2019
- Décisions modificatives : DM dépenses imprévues + DM en investissement opération 118 « benne de collecte ».
- Vote de la tarification incitative et demande de subvention auprès de l'ADEME

Le Président ouvre la séance à dix-huit heures trente et remercie les membres présents et Messieurs ROUSSEL et COLBAC, Co-Présidents du SMD3 d'avoir répondu favorablement à son invitation.

Madame Marie-Dominique BONNIFACE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal

Le compte-rendu du comité syndical du 06 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Exonérations facultatives 2019

Chaque année, il est utile de déterminer la liste des exonérations facultatives et de délibérer sur cette liste avant le 15 octobre. Le Président présente les demandes d'exonérations facultatives déposées par les professionnels.

Le Président explique que les entreprises qui n'ont pas été en mesure de fournir des justificatifs d'enlèvement de leurs déchets ou qui ont remis des justificatifs insuffisants compte tenu de leur activité ne peuvent prétendre à une exonération. Les demandes reçues en dehors des délais ne sont pas recevables.

Après l'examen des listes d'exonérations de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères pour l'année 2019, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide d'accorder pour l'année 2019 aux établissements énumérés, l'exonération à 100 % du montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sous réserve que celle-ci ne soit pas rejetée par les services fiscaux pour critères illégaux.

Décisions modificatives : DM dépenses imprévues + DM en investissement opération 118 « benne de collecte ».

Le Président informe les membres du comité syndical de la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires en dépenses de fonctionnement afin de respecter le principe du plafond de 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section inscrit en dépenses imprévues.

Intitulés des comptes	Diminution / crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montant (€)	Comptes	Montant (€)
022 dépenses imprévues	022	- 12 000,00		
67charges exceptionnelles			678	+ 12 000,00
		-12 000,00		+ 12 000 ,00

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré approuvent les réajustements budgétaires en fonctionnement comme inscrit ci-dessus.

Le Président informe les membres du Comité Syndical de la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires en dépenses et recettes d'investissement afin de financer l'opération 118 « benne de collecte ».

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montant (€)	Comptes	Montant (€)
Op 118 : benne de collecte	2182	+ 92 000,00		
1641 Emprunts			1641	+ 92 000,00
		+ 92 000,00		+ 92 000,00

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré approuvent les réajustements budgétaires en investissement comme inscrit ci-dessus

Décision prise par le bureau syndical

Signature de la convention ATD24 (plateforme mutualisée des services numériques.

Objet de la convention :

Services mis à disposition du SMCTOM :

- Rédaction d'actes administratifs
- Renseignements juridiques
- Dématérialisation
- Marchés publics

Montant des services : 710 €/an

Vote de la tarification incitative et demande de subvention auprès de l'ADEME

Le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de se prononcer sur le choix de la mise en œuvre ou non de la tarification incitative, et si oui de choisir entre la redevance incitative ou la taxe incitative.

Le Président rappelle les principes de la TEOM (taxe d'enlèvement d'ordures ménagères) et celui de la tarification incitative :

- *La TEOM est un impôt destiné à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers. C'est une taxe locale mise en place par une commune ou un groupement (syndicat ou EPCI). Le montant est déterminé par la valeur locative du foncier bâti à laquelle on applique un taux de 12.5%.*
- *La tarification incitative intègre le niveau de production de déchets pour facturer à l'utilisateur le service de collecte.*

Le Président poursuit,

Dans le cadre de la tarification incitative, deux modes de financement du service sont possibles : la taxe incitative ou la redevance incitative avec pour chacune d'entre elles une part variable tenant compte du volume de déchets ultimes produits.

Afin de bien comprendre les enjeux futurs avec la mise en œuvre de la tarification incitative, le Président a demandé à ce que messieurs ROUSSEL et COLBAC, Président et 1^{er} Vice-Président du SMD3 soient présents.

Le Président laisse la parole à Messieurs ROUSSEL et COLBAC :

Le SMD3 travaille au côté des collectivités adhérentes.

Dans un premier temps le syndicat départemental des déchets avait comme unique compétence le transfert et le traitement des déchets, puis ses compétences se sont élargies à la collecte et les syndicats qui l'ont souhaité ont laissé cette mission au SMD3.

Aujourd'hui le SMD3 propose d'accompagner, d'aider les collectivités dans la mise en œuvre de la tarification incitative. Elle laisse la liberté aux adhérents de se positionner sur le choix de la mise en œuvre ou non de la tarification incitative.

La loi de transition énergétique nous impose comme objectifs la réduction de moitié de la quantité de nos déchets éliminés en enfouissement, l'augmentation de 30% du recyclage, une valorisation des bio-déchets.

D'ici 2025 le tonnage des déchets enfouis devra être divisé par deux.

En l'absence de mesures prises dans l'optique de l'atteinte des objectifs définis par la loi, l'impact sur la fiscalité se traduirait d'ici 2025 par un surcoût fiscal de 17 M€ sur le département, sur la période 2019-2025 et en conséquence une augmentation de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères.

Les retombées d'un passage de l'enfouissement à l'incinération ont été étudiées mais ne suffiraient pas à atteindre les objectifs en matière de réduction des déchets.

La tarification incitative et la redevance incitative comme mode de financement semble la méthode la plus efficace pour atteindre les niveaux de performance exigés par la loi.

Aujourd'hui près de 5 millions d'utilisateur sont à la tarification incitative et les résultats sont très concluants avec une baisse générale des volumes de déchets ultimes.

Monsieur ROUSSEL poursuit en présentant le calendrier de mise en œuvre de la tarification incitative. Il explique qu'il faudra aux collectivités trois ans pour mettre en place la tarification incitative. L'année 2019 sera consacrée au déploiement des dispositifs techniques et à la collecte des données usagers. En 2020 l'utilisateur continuera à régler le service par le biais de la taxe (TEOM), il recevra une facture qui ne devra pas payer mais qui lui indiquera le montant du service avec le passage à la redevance incitative.

Les premières collectivités pourront mettre en place ce mode de financement à compter de 2021.

Le Président, Monsieur ROUSSEAU propose une mise en œuvre pour 2022 si la tarification incitative est retenue par l'assemblée.

Monsieur ROUSSEL explique que l'ADEME a lancé un appel à projet pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la tarification incitative, une aide financière non négociable. La réponse à l'appel à projet doit être rendue avant le 15 octobre 2018.

Monsieur ROUSSEAU précise que c'est pour cette raison qu'il est nécessaire que l'assemblée du SMCTOM se prononce sur sa mise en place ou pas.

Monsieur ROUSSEL présente les différentes formes de financement du service de collecte et de traitement des déchets mettant en évidence chacun des avantages et inconvénients de la taxe incitative et la redevance incitative : les effets sur la production de déchets, les modalités de facturation et de recouvrement, le coût du service, les risques et la gestion des impayés, l'impact sur la trésorerie, la sécurité juridique.

La redevance lui semble la solution la plus équitable et juste car l'utilisateur paie en fonction de la production de déchets.

Le débat est ouvert sur les modes de financement :

Les élus manifestent leurs inquiétudes face aux augmentations que les familles nombreuses, les foyers dont les revenus sont bas, vont certainement connaître.

Monsieur ROUSSEL répond :

La taxe d'enlèvement d'ordures ménagères est un impôt « solidaire ». En effet la tendance était de dire que les propriétaires de grandes maisons avaient les moyens de payer une taxe plus élevée pour financer le service des usagers aux revenus plus faibles.

On pourrait alors penser que le passage à la redevance mettrait en difficultés les familles nombreuses à revenus moyens c'est pour cela qu'il est envisagé d'intégrer une part sociale dans le calcul du coût de service.

Monsieur DEBET fait remarquer à Monsieur ROUSSEL que son discours est très orienté vers la redevance incitative.

Monsieur ROUSSEL répond que la taxe incitative semble plus simple à mettre en place mais elle entraînera des inégalités sur le territoire. Le montant de la part fixe variera en fonction des syndicats, les taux d'imposition de la taxe ordures ménagères étant différents sur tout le département de la Dordogne.

Monsieur COLBAC intervient et dit qu'il est important qu'il ait une uniformisation du mode de financement sur l'ensemble du département. Une unité départementale est la voie la plus raisonnable elle permettrait une harmonisation de la communication, une simplification des relations avec les usagers, une mutualisation du service de gestion de la base de données et de facturation. Il précise à l'assemblée qu'à ce jour plus de la majorité des collectivités se sont prononcées sur la mise en place de la redevance incitative.

Monsieur DEBET explique qu'il est très délicat et compliqué de faire un choix unique pour sa commune et les autres communes faisant parties de la communauté de communes du Terrassonnais Thenon Hautefort.

La CCTH a en effet votée la taxe incitative dernièrement.

Madame ELOI et Monsieur DEBET interrogent Monsieur ROUSSEL sur la gestion des impayés et du recouvrement.

Monsieur ROUSSEL :

Un call center d'une vingtaine de personnes sera chargé de gérer les bases de données, la facturation quant au recouvrement il sera effectué par le Trésor public.

Les collectivités devront supporter les impayés. Les relances seront faites par ce même service.

Monsieur JUGE interpelle Monsieur ROUSSEL sur le mode de recouvrement.

Il ne trouve pas judicieux que la facturation, les réclamations, relances soient gérées par un service centralisé « le call center ». Selon Monsieur JUGE une régie prolongée doit être instituée pour une meilleure maîtrise des coûts. Il ajoute que ce sont les syndicats, les communes qui sont au plus proche des usagers qui devraient se charger de la gestion des données.

Il complète en disant que le SMD3 devrait s'occuper uniquement du déploiement des moyens techniques.

Monsieur ROUSSEL répond qu'il est évident que le travail de proximité des communes et syndicats est primordiale pour le bon fonctionnement du service et que la collecte des données ne peut se faire efficacement sans la collaboration étroite des syndicats.

Monsieur CIPIERRE ajoute que lors de sa récente rencontre avec le syndicat de collecte de Mayenne, les élus ont mis l'accent sur la nécessité que ce soit des personnes de terrain qui viennent alimentées les bases de données usagers. Sans ce travail de proximité les fichiers ne pourront pas être suffisamment fiables.

Madame ELOI demande si la redevance rentre dans le calcul du CIF (coefficient d'intégration fiscal).

Monsieur ROUSSEL répond qu'il n'y aura pas de changement avec la redevance incitative.

Madame PEYRAMAURE demande si les associations devront payer si nous passons à la tarification incitative.

Monsieur ROUSSEAU répond que les associations devront payer le service au même titre que les ménages. La tarification incitative intègre le niveau de production des déchets.

Madame PEYRAMAURE fait part de sa désapprobation.

Monsieur BOULANGER demande si le choix du mode de financement ne pourrait pas se faire à l'issue de la période blanche.

Monsieur BOULANGER affirme que d'autres collectivités en France ont pu se prononcer après cette période.

Monsieur ROUSSEL répond qu'il n'en a pas eu connaissance.

Le débat clôturé, le Président procède aux votes.

Le Président demande aux membres du comité syndical de se prononcer sur la mise en œuvre de la tarification incitative ou sur le maintien de la TEOM (taxe d'enlèvement d'ordures ménagères).

A la question qui est pour la tarification incitative, les membres du comité syndical répondent ;

81 votants

Pour = 78

Contre = 0

Abstentions = 3

Le Président explique,

Dans le cadre de la tarification incitative, deux modes de financement du service sont possibles : la taxe incitative ou la redevance incitative avec pour chacune d'entre elles une part variable tenant compte du volume de déchets ultimes produits.

Le Président demande à l'assemblée du comité syndical de se prononcer sur leur choix ainsi que sur la date de mise en œuvre.

A la question, qui est pour l'instauration de la redevance incitative à compter du 2022 :

81 votants

Pour : 67

Contre : 4

Abstentions : 10

Le comité syndical ayant voté favorablement pour la tarification incitative et le choix de la redevance étant retenue, il appartient désormais aux membres du comité syndical

d'autoriser le Président à répondre à l'appel à projet de l'ADEME afin de bénéficier des subventions accordées pour la mise en œuvre de la tarification incitative.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à réaliser les démarches nécessaires pour l'obtention des aides financières de l'ADEME.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente.

Le Secrétaire de Séance

Le Président du SMCTOM

Marie-Dominique BONNIFACE

Philippe ROUSSEAU